



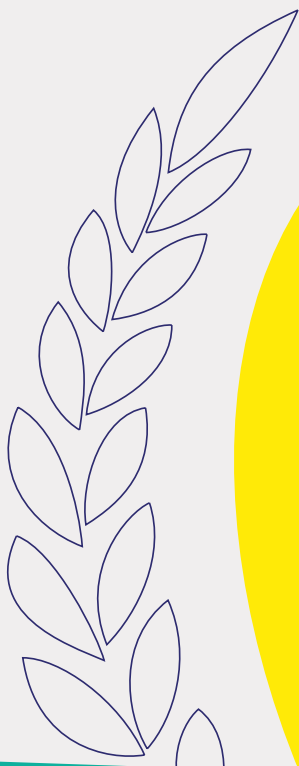
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité

pHARe Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

12^e ÉDITION DU PRIX **NON AU HARCÈLEMENT**

Tout savoir sur le concours 2024-2025



Le prix Non au harcèlement est organisé par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, avec le soutien de la Mutuelle MAE.

Il a pour objectif de donner la parole aux élèves pour qu'ils s'expriment collectivement sur le harcèlement à l'école **à travers la création d'une affiche ou d'une vidéo** ; celle-ci servant de support de prévention dans leur établissement.



GRANDIR
AVEC ASSURANCE

3 BONNES RAISONS DE CONCOURIR

1

PRÉVENIR LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE

En permettant aux élèves de **comprendre** comment il se déploie et quelles peuvent être ses conséquences

2

ENGAGER UN TRAVAIL COOPÉRATIF

En favorisant l'émergence d'un esprit de groupe

3

ENRICHIR
LE PARCOURS CITOYEN
des élèves



Le prix Non au harcèlement est l'un des trois temps forts du programme Phare. La participation est prise en compte dans la LABELLISATION PHARE.

COMMENT ÇA MARCHE ?

UN JURY ACADÉMIQUE :

- remet un **prix « coup de cœur académique »** d'une valeur de 1 000 euros, financé par la MAE ;
- sélectionne les lauréats pour la phase nationale.

UN JURY NATIONAL, DEUX JURYS D'ÉLÈVES (1^{er} ET 2^d DEGRÉS) ET UN JURY DE PROFESSIONNELS DE LA COMMUNICATION

remettent plusieurs prix d'une valeur de 1 000 à 2 000 euros, financés par la MAE, parmi lesquels :

- **Meilleure affiche de lutte contre le harcèlement** (niveaux école, collège, lycée et inter-degrés)
- **Meilleure vidéo de lutte contre le harcèlement** (niveaux école, collège, lycée et inter-degrés)
- **Prix spécial « prévention du harcèlement sexiste et sexuel »**, affiche et vidéo, toutes classes confondues
- **Prix spécial « prévention du cyberharcèlement »**, affiche et vidéo, toutes classes confondues
- **Prix spécial « inclusion »**, affiche et vidéo, toutes classes confondues, pour travailler sur les faits de harcèlement dont sont victimes des élèves à besoins éducatifs particuliers.



**Les primes sont destinées à FINANCER
LE PROJET DE PRÉVENTION de l'école
ou de l'établissement.**

QUI PEUT CONCOURIR ?

Les élèves **DU CP À LA TERMINALE** des écoles et établissements publics et privés sous contrat :

- écoles élémentaires ;
- collèges ;
- lycées.

EN PARTENARIAT avec des écoles ou établissements, les élèves :

- inscrits dans le cadre des accueils de loisirs associés à l'école ;
- inscrits dans des structures d'animation avec ou sans hébergement ;
- élus dans les conseils des enfants ou des jeunes mis en place par les collectivités.

Date limite de dépôt des productions :
VENDREDI 31 JANVIER 2025



Règlement du concours et modalités de participation consultables sur :

eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcèlement

NON AU HARCÈLEMENT

www.nonauharcèlement.education.gouv.fr